

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle du Conseil municipal, à Bégard sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian.



DELBU2024-02-11

Affaires juridiques : Convention de remboursement des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie - période estivale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération et prévoyant la compétence en matière de gestion immobilière des locaux de la gendarmerie ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 27 octobre 2023 signée entre la Région Bretagne, le Lycée Maritime de Paimpol et la Région de Gendarmerie de Bretagne, portant sur l'accueil des renforts de gendarmes du 8 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la Gendarmerie de Paimpol, propriété de l'Agglomération, ne peut héberger les renforts de gendarmes pendant la saison estivale ;

Considérant qu'en accord avec la Région Bretagne, propriétaire du site, les gendarmes sont logés dans des chambres de l'internat du Lycée maritime de Paimpol, bénéficiant ainsi d'une salle de restauration, d'une salle de musculation et du foyer ;

Considérant que cette convention prévoit le paiement des frais de nuitée par la Gendarmerie au Lycée Maritime, en fonction du temps d'occupation effectif ;

Considérant le tarif adopté par la Région Bretagne pour 2023 s'élevant à 10 € par nuitée et par personne (charges comprises) ;

Considérant la facturation établie par le Lycée Maritime de Paimpol pour l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la période estivale 2023, d'un montant de 5 670 €, soit 567 nuitées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, avec 01 vote contre (CLEC'H Vincent) 01 abstention (CHAPPE Fanny) et 20 votes pour, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, qui fixe à 5 670 € le montant à rembourser à la Gendarmerie de Bretagne

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

